



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 26 Mai 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Vote Budget supplémentaire 2025 - Affectation du résultat 2024 – Budget Principal

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 26 mai à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :

Gilles BATESTI, Jeanne CALLIER, Marie-Christine BERTOLUCCI, Carulina COLOMBANI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Jean-Charles LEONARDI, Serge LINALE, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Emma MUSSIER, Julien MORGANTI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Martine PERFETTINI, Bruno POLIFRONI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Jacques BIAGGINI à Gilles BATESTI
Jean-Louis MILANI à Louis POZZO DI BORGO
Leslie PELLEGRINI à Pierre SAVELLI
Ivana POLISINI à Didier GRASSI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Michel SIMONPIETRI à Marie Dominique GIAMARCHI
Christelle TIMSIT à Carulina COLOMBANI

ABSENTS :

Christine MALAFRONTÉ, Jean Martin MONDOLONI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Gilles SIMEONI, Hélène SALGE, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Vote Budget supplémentaire 2025 - Affectation du résultat 2024 – Budget Principal

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal, en date du 9 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal, en date du 18 mars 2025 ;

Considérant que la section d'investissement du Budget Principal présente en 2024 un déficit brut de 3 089 602.26€ ;

Considérant que les Restes à réaliser 2024 en dépenses et recettes s'établissent respectivement à 675 908.26€ et 3 643 108.93 € ;

Considérant les restes à réaliser et le résultat de la section d'Investissement, le besoin de financement minimum de la section d'investissement s'élève à 122 401,59 € ;

Considérant que la section de fonctionnement du Budget Principal pour l'exercice 2024 présente un résultat positif de 12 050 453.31€ ;

Considérant que le résultat de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant qu'il convient de mettre en réserve 5 122 401.59€ des résultats de la section de fonctionnement 2024 du Budget Principal à la section d'investissement du Budget Supplémentaire 2025 du Budget Principal ;

Considérant qu'il peut dès lors être affecté en section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement 2024 du Budget Principal à la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire R002 pour un montant de 6 928 051.72€ ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : Vote Budget supplémentaire 2025 - Affectation du résultat 2024 – Budget Principal

DÉCIDE (À la majorité) - Contre : M. Morganti

- D'affecter à la ligne R002 en recette de fonctionnement du budget primitif 2024 du budget Supplémentaire 2025, 6 928 051.72€ ;
- De reporter à la ligne D001 en dépense d'investissement du Budget Supplémentaire 2025 du Budget Principal 3 089 602.26€ ;
- D'affecter sur la ligne R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du Budget Supplémentaire 2025 du Budget Principal 5 122 401.59€ ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORBO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr